



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de chasse

Question écrite n° 2816

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les dispositions de l'article 7 de la loi locale du 7 février 1881 relative à l'exercice du droit de chasse, qui caractérisent les enclaves de terrains d'une moindre contenance se trouvant enclaves, en totalité ou en majeure partie, dans des propriétés de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant. Il souhaiterait qu'il lui précise ce qu'il faut entendre par « enclaves en majeure partie ».

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la réponse à cette question a été publiée au Journal officiel du 15 octobre 1990, numéro 41, Assemblée nationale, page 4844.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2816

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2561